

Surpopulation carcérale : Faut-il instaurer un *numerus clausus* en prison ?

La Croix, par Marie Boëton, le 5 octobre 2025

Alors que la surpopulation carcérale va crescendo, certains réclament l'instauration d'un *numerus clausus*, non sans faire polémique. Un tel mécanisme est-il juste, équitable, légitime ? Cas de conscience.

Presque 85 000 détenus pour 62 509 places, au 1^{er} août. Nos prisons sont engorgées comme jamais. La surpopulation carcérale avoisine les 130% au niveau national et dépasse les 200% dans une trentaine de prisons. On entasse donc les détenus à deux, voire trois, par cellule, sur des matelas posés par terre. Un fléau impossible à endiguer à court terme : on comptabilise en effet, chaque mois, 550 détenus supplémentaires... soit l'équivalent d'une prison. Or, en voir une sortir de terre prend, a minima, trois ans...

Dans ce contexte, de plus en plus de voix réclament l'instauration d'un mécanisme de régulation carcéral afin de ne plus dépasser le ratio de 100% de détenus par établissement. Il deviendrait alors impossible d'incarcérer un nouveau détenu lorsque ce seuil est atteint... à moins d'en libérer un autre au préalable (celui étant le plus proche de la fin de sa peine). Ce *numerus clausus* - qui a les faveurs de la contrôlée des prisons, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme ou de l'Observatoire international des prisons (OIP) - divise les magistrats et les élus (la gauche y est favorable, pas la droite). Permettrait-il à la prison de mieux remplir ses missions - dissuader, neutraliser, réinsérer - ou risque-t-il, au contraire, de les mettre à mal ?

Pour les partisans d'un *numerus clausus*, c'est la dignité humaine, rien de moins, qui est ici en jeu. « Entasser les détenus comme c'est le cas aujourd'hui constitue un traitement inhumain et dégradant, estime Jean-Claude Mas, directeur de l'OIP. D'ailleurs, la justice a déjà condamné une cinquantaine d'établissements ». La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a, elle aussi, sanctionné la France sur ce même motif. Sans effet, pour l'heure. La surpopulation continue d'aller crescendo... « L'État lui-même bafoue les décisions de justice ! », cingle le responsable associatif.

La parole, désormais, à la partie adverse. Pour certains, la création d'un tel mécanisme reviendrait, de fait, à s'immiscer dans le pré carré du juge. « Libérer un détenu avant la fin de sa peine, c'est remettre en question l'autorité de la chose jugée », dénonce la secrétaire générale du syndicat Unité magistrats, Béatrice Brugère. « Cela brouillerait aussi le message des autorités en renvoyant l'idée d'une forme de laxisme, voire d'impunité. » Au risque de fragiliser l'une des missions de la prison : son caractère dissuasif.

Autre grief: ce dispositif introduirait des disparités de traitement entre détenus. Certains condamnés seraient libérés de façon anticipée du seul fait d'être proches de leur libération quand d'autres - auteurs d'un délit identique

- iraient au terme de leur peine. « C'est une vraie rupture d'égalité », dénonce Béatrice Brugère. Juste. Sauf que... l'égalité de tous devant la loi n'est pas un principe intangible. Depuis une jurisprudence de 1996, le Conseil constitutionnel considère en effet que le législateur peut « déroger à l'égalité pour des raisons d'intérêt général ». Or, pour les partisans du *numerus clausus*, la lutte contre la surpopulation carcérale relève, précisément, de l'intérêt général.

Autre question clé : un tel dispositif nourrit-il l'insécurité ? Ses opposants en sont convaincus. À les entendre, libérer un condamné avant sa fin de peine revient à faire courir un risque à la société. Et pour cause, la prison le « neutralise » moins longtemps... Gare, toutefois, car on peut retourner l'argument. En effet, l'incarcération n'amène pas toujours le condamné à s'amender, loin de là... Près de 63% des sortants de prison récidivent dans les cinq ans suivant leur sortie. La prison, qui est censée réinsérer, ne remplit pas toujours son office. Et encore moins, du fait de la surpopulation. « Cela embolise tout : l'accès aux soins, à la formation, aux parloirs », renchérit Jean-Claude Mas. Selon lui, les peines alternatives à la prison seraient - pour les petits délits - largement préférables à une incarcération. « Cela donne lieu à moins de récidives ». Idem pour « les libérations anticipées, qui s'accompagnent d'un suivi sociojudiciaire, ce qui constitue le meilleur antidote contre la récidive », assure l'intéressé pour qui multiplier les libérations anticipées jouerait donc en faveur de la réinsertion.